

DELIBERATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

N° COR 2015-150

Extrait du Procès-Verbal de la Séance du 16 Avril 2015

En l'an deux mille quinze, le seize avril à vingt heures trente minutes, le Conseil de la Communauté, dûment convoqué le dix avril 2015, s'est réuni, ce jour, en session ordinaire, à Cublize, sous la Présidence de Michel MERCIER, Président de la Communauté.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 76

Nombre de délégués présents : 62

Etaient présents :

DECOLLONGE Jean-Roland (suppléant de DEGRANDI Michel), PONTET René, FARGEOT Séverine, CARLETTO Jean-Jacques, FOURNEL Didier, GONIN-CHARTIER Angélique, GIRARD Emmanuel, VOYANT Serge, DE SAINT JEAN Christine, BONNET Philippe, BLEIN Bernadette, DESPRAS Dominique, VERCHERE Patrice, DEVEAUX Annie, LACHIZE Michel, MANARY Ginette, MILLET René, MAIRE Olivier, BOCHARD Julie, CHEVALIER Nathalie (suppléante de ROUX Bernard), ROCHE Hubert, GOUDARD Jean-Pierre, HOFSTETTER Guy, ROSSIER Bernard, VIVIER-MERLE Anne-Marie, GUINOT Annick, MOUREY Gérard, NOVE Jacques, CLUGNET Georges, ESTIENNE Nathalie, GIANONE David, MELINAND Françoise, LONGIN Denis, LORCHEL Philippe, PRELE Evelyne (suppléante de REYNARD Pascal), TOUCHARD Pascal, MARTINEZ Sylvie, DUBESSY Gilles, PASSINGE Christelle, GUEYDON Pierre, GALILEI Christine, JACQUEMOT Jean-Pierre, DIGAS Hervé, LABROSSE Jean-Yves, JOYET Guy, CHEVRET Géraldine, LEITA Jean-Pierre, GANA Rachelle, BUTTY Jean-Marc, LAURENT Mylène, LACOURBAS Céline, BOUCAUD Gabriel, MERCIER Michel, DARPIN Colette, CHALON Cédric, LONGERE Michèle, LARGENT Daniel, LIONS Nathalie, AURAY Patrick, ROCHARD Marion, TOURNIER Jérôme, BOURRASSAUT Patrick.

Etaient absents ou excusés :

DEGRANDI Michel, JANDET Virginie, GASCON Frédéric, ROUX Bernard, FORY Colette, REYNARD Pascal, PEYLACHON Bruno, VOLAY Fabienne, TRIOMPHE Philippe, PERRUSSEL-BATISSE Josée, PERONNET Alain, GAUTIER Laura, DUPERRAY Jean-Paul, LIEVRE Fabienne, SERVAN Alain, CHADOEUF-HOEBEKE Thomas, AERNOUT Najet.

Pouvoirs : PEYLACHON Bruno donne pouvoir à MERCIER Michel, PERRUSSEL-BATISSE Josée donne pouvoir à GANA Rachelle, JANDET Virginie donne pouvoir à CARLETTO Jean-Jacques, FORY Colette donne pouvoir à GOUDARD Jean-Pierre, DUPERRAY Jean-Paul donne pouvoir à JACQUEMOT Jean-Pierre, SERVAN Alain donne pouvoir à VERCHERE Patrice, GAUTIER Laura donne pouvoir à CLUGNET Georges, LIEVRE Fabienne donne pouvoir à NOVE Jacques, TRIOMPHE Philippe donne pouvoir à DUBESSY Gilles, AERNOUT Najet donne pouvoir à BOURRASSAUT Patrick, PERONNET Alain donne pouvoir à LAURENT Mylène, VOLAY Fabienne donne pouvoir à BUTTY Jean-Marc.

OBJET : AUGMENTATION DES TARIFS DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur Michel LACHIZE, Vice-Président, rappelle au Conseil Communautaire qu'un lissage progressif du tarif de la redevance d'assainissement collectif, basé sur l'étude réalisée par KPMG, est prévu sur 10 ans pour atteindre, en 2023, un tarif de 2,973 euros HT / m³ sur tout le territoire et permettre un programme d'investissement de 2 millions d'euros HT par an.

Propose d'établir l'équilibre financier du service en augmentant le montant de la redevance, qui se compose d'une part fixe et d'une part variable.

En cas d'affermage, Monsieur le Vice-Président rappelle que la redevance assainissement se compose d'une part encaissée par le délégataire et d'une part encaissée par la collectivité. Aussi, la commission propose au Conseil Communautaire de fixer les tarifs pour l'année 2015 et pour l'année 2016. Pour les années suivantes, le renouvellement des contrats et l'évolution possible de la part délégataire nécessiteront un nouveau calcul.

Dit que l'article L.1331-1 du code de la santé publique prévoit un délai de raccordement au réseau public de collecte de 2 ans, à compter de la mise en service du réseau au bénéfice des propriétaires des immeubles non raccordés. En application du troisième alinéa de ce même article, le Conseil peut décider d'appliquer la perception d'une somme équivalente à la redevance, dès la mise en service du réseau et avant le raccordement effectif de l'immeuble.

Souligne que, passé ce délai précité de 2 ans, l'article L.1331-8 du code de la santé publique prévoit que si le propriétaire ne s'est pas conformé à l'obligation de raccordement, il peut être astreint au paiement d'une somme équivalente à la redevance instituée, majorée dans une proportion, fixée par le Conseil, d'un taux maximal de 100 %.

En cas d'obstacle à la vérification des raccordements ou à la mise en conformité au réseau d'assainissement, le Conseil décide, en application de l'article L.1331-11 du code de la santé publique d'astreindre l'occupant au paiement d'une somme équivalente à la redevance d'assainissement majorée dans la proportion de 100 %.

Propose au Conseil Communautaire :

- d'augmenter la redevance d'assainissement en faisant varier la part fixe et la part proportionnelle de la collectivité, comme suit :

Pays d'Amplepuis Thizy (Amplepuis, Cours-la-Ville, Cublize, Meaux-la-Montagne, Pont-Trambouze, Thel, Ranchal, Ronno, Saint-Jean-la-Bussière, Saint-Just-d'Avray, Saint-Vincent-de-Reins et Thizy-les-Bourgs) :

Part fixe collectivité 2015 = 45,979 €

Part fixe collectivité 2016 = 49,958 €

Part variable collectivité 2015 pour les volumes de 0 à 25 000 m³ = 0,492 €/m³

Part variable collectivité 2016 pour les volumes de 0 à 25 000 m³ = 0,557 €/m³

Pays de la Haute Vallée d'Azergues (Chambost-Allières, Chénelette, Claveisolles, Grandris, Lamure-sur-Azergues, Poule-les-Echarmeaux, Saint-Bonnet-le-Troncy et Saint-Nizier-d'Azergues) :

Part fixe collectivité 2015 = 50,292 €

Part fixe collectivité 2016 = 50,584 €

Part variable collectivité 2015 = 0,404 €/m³

Part variable collectivité 2016 = 0,508 €/m³

Dième :

Part fixe collectivité 2015 = 50 €

Part fixe collectivité 2016 = 50,3 €

Part variable collectivité 2015 = 1,2 €/m³

Part variable collectivité 2016 = 1,327 €/m³

Joux :

Part fixe collectivité 2015 = 33,312 €

Part fixe collectivité 2016 = 34,678 €

Part variable collectivité 2015 = 1,302 €/m³

Part variable collectivité 2016 = 1,355 €/m³

Les Sauvages :

Part fixe collectivité 2015 = 4,94 €

Part fixe collectivité 2016 = 9,881 €

Part variable collectivité 2015 = 0,42 €/m³

Part variable collectivité 2016 = 0,531 €/m³

Saint-Appolinaire :

Part fixe collectivité 2015 = 34,49 €

Part fixe collectivité 2016 = 43,481 €

Part variable collectivité 2015 = 0,794 €/m³

Part variable collectivité 2016 = 0,955 €/m³

Saint-Clément-sous-Valsonne :

Part fixe collectivité 2015 = 9,76 €

Part fixe collectivité 2016 = 2,27 €

Part variable collectivité 2015 = 0,319 €/m³

Part variable collectivité 2016 = 0,294 €/m³

Tarare :

Part fixe collectivité 2015 = 9,053 €

Part fixe collectivité 2016 = 18,106 €

Part variable collectivité 2015 = 0,108 €/m³

Part variable collectivité 2016 = 0,141 €/m³

Valsonne :

Part fixe collectivité 2015 = 32,897 €

Part fixe collectivité 2016 = 35,794 €

Part variable collectivité 2015 = 0,372 €/m³

Part variable collectivité 2016 = 0,371 €/m³

Territoire de l'ex SIAPT (Affoux, Ancy, Dareizé, Les Olmes, Pontcharra-sur-Turdine, Saint-Forgeux, Saint-Loup, Saint-Marcel-l'Eclairé, Saint-Romain-de-Popey):

Part fixe collectivité 2015 = 25,239 €

Part fixe collectivité 2016 = 27,048 €

Part variable collectivité 2015 = 0,62 €/m³

Part variable collectivité 2016 = 0,658 €/m³

Ces nouveaux tarifs HT s'appliqueront à compter du 1er mai 2015.

Monsieur le Vice-Président propose également au Conseil Communautaire :

- d'appliquer la perception auprès du propriétaire des immeubles de la somme équivalente à la redevance, dès la mise en service du réseau et avant le raccordement effectif de l'immeuble.
- d'instituer la pénalité financière prévue par l'article L.1331-11 du code de la santé publique, en cas de non raccordement au réseau de collecte dans le délai imparti et d'obstacle à la vérification des raccordements ou à la mise en conformité au réseau d'assainissement.
- de fixer la pénalité financière par majoration de la redevance d'assainissement collectif au taux de 100 %.
- de charger le Président d'assurer l'exécution de la présente délibération et de l'autoriser à signer tous les documents y afférents.

Le Conseil, après avoir entendu le rapport du Vice-Président et en avoir délibéré, avec 2 contre,

APPROUVE l'augmentation de la redevance d'assainissement en faisant varier la part fixe et la part proportionnelle de la collectivité, comme présentée ci-dessus,

APPROUVE l'application de la perception auprès du propriétaire des immeubles de la somme équivalente à la redevance, dès la mise en service du réseau et avant le raccordement effectif de l'immeuble.

APPROUVE l'institution de la pénalité financière prévue par l'article L.1331-11 du code de la santé publique, en cas de non raccordement au réseau de collecte dans le délai imparti et d'obstacle à la vérification des raccordements ou à la mise en conformité au réseau d'assainissement.

FIXE la pénalité financière par majoration de la redevance d'assainissement collectif au taux de 100 %.

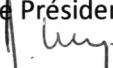
MANDATE Monsieur le Président à signer tous les documents afférents

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Le Président

Michel MERCIER



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE L'OUEST
RHODANIEN